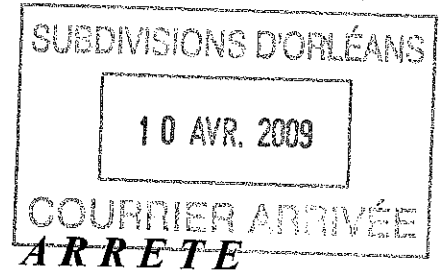




PREFECTURE DU LOIRET



**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LEFEBVRE
TELEPHONE 02.38.81.41.35
COURRIEL nadege.lefebvre@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE IC/EP/BREE/ARRETE

*prescrivant une enquête publique
relative au dossier présenté par la société BREE en
vue de la régularisation administrative des activités
de son site de PUISEAUX.*

**Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I du livre II (partie législative), le Titre II du Livre I (partie réglementaire), et le Titre I du Livre V (parties législative et réglementaire),

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1416-16 à R.1416-21,

VU la demande présentée le 11 septembre 2008, (complétée le 2 mars 2009) par la société BREE en vue d'obtenir de la régularisation administrative des activités, liées à la fabrication de circuits imprimés, qu'elle exploite sur son site implanté sur le territoire de la commune de PUISEAUX, 6 Route de Briarres,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 13 mars 2009,

VU l'ordonnance N° E09000081/45 rendue le 26 mars 2009 par Président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. François MARTIN, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT

- que les activités en cause sont soumises à autorisation au titre des rubriques 2565-2°a et 2920-2°a de la nomenclature des installations classées,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R.512-11 à R.512-25 du Code de l'Environnement, le Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.512-14 à R.512-18 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par la société **BREE** (siège social : 6 Route de Briarres, 45390 PUISEAUX) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les activités, liées à la fabrication de circuits imprimés, de son site implanté sur le territoire de la commune de **PUISEAUX, 6 Route de Briarres**, conformément au Code de l'Environnement.

Les activités de cet établissement relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique	Intitulé	Volume d'activité	Régime
2565-2°a	Revêtement métallique ou traitement (<i>nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abarasion, etc.</i>) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement de mise en œuvre étant supérieur à 1500 litres.	V = 2255 litres	A (rayon d'affichage = 1 km)
2920-2°a	Réfrigération ou compression (<i>installations de</i>) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	P = 640 kW	A (rayon d'affichage = 1 km)
1172-3°	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (<i>stockage et emploi de substances ou préparations</i>) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t.	21,9 tonnes	DC
1200-2°c	Combustibles (<i>fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations</i>) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.	2,5 tonnes	D
2560-2°	Métaux et alliages (<i>travail mécanique des</i>) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure à ou égale à 500 kW.	Puissance installée : 159 kW	D
2940-2°b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduits etc. (<i>application, cuisson, séchage de</i>) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; • des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; • des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; • ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/jour, mais inférieure ou égale à 100 kg/jour.	21 kg/jour	DC

A : autorisation, D : déclaration, DC : soumis au contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte pendant une période d'un mois, **du 4 mai au 5 juin 2009 inclus.**

ARTICLE 3 : Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique seront déposés à la Mairie de **PUISEAUX**, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : **M. François MARTIN**, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, siègera en mairie de **PUISEAUX** pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- **lundi 4 mai 2009, de 8h30 à 11h30,**
- **jeudi 14 mai 2009, de 14h à 17h00,**
- **mardi 19 mai 2009, de 8h30 à 11h30,**
- **samedi 30 mai, de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 5 juin 2009, de 14h00 à 17h00.**

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Des observations pourront lui être directement adressées par écrit, à la mairie de **PUISEAUX**, et seront donc annexées au registre de cette mairie.

ARTICLE 5 : Un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de **PITHIVIERS**, le Maire de **PUISEAUX** et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **3 AVR 2009**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel BERGUE

Copie transmise pour information à :

- Mme le Président du tribunal administratif d'Orléans
- M. l'Inspecteur des installations classées – Groupe de subdivisions du Loiret
Avenue de la Pomme de Pin – ST CYR EN VAL